Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260121-D20260121LOT2-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 14 janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence

Absents, excusés : LE DUC Jean Marc donne procuration à BRUNERIE Gilles

Secrétaire de séance : SIBIRIL Florence

5. Vente du lot n° 2 du lotissement Kérilis

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal de « Kérilis ».

Monsieur le Maire rappelle le cahier des charges dans le dossier de candidature à l'attribution d'un terrain à bâtir dans le lotissement de Kérilis,

Monsieur le Maire rappelle que les différentes candidatures ont été examinées et jugées selon les critères d'attribution déterminés dans le cahier des charges,

Il expose que la candidature de Madame Astrid LINDIVAT a été retenue pour l'acquisition du lot n°2 de ce lotissement.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente du lot n° 2 du lotissement de Kérilis, d'une superficie de 301 m² au prix de 24 080 €

PRECISE que les droits de mutation et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de vente correspondant, acte qui sera traité par Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol de Léon.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU
Acte rendu exécutoire

après publication du